Article XVI

RETRAIT

- 1. Toute Partie au présent Accord peut s'en retirer. Le retrait prend effet trois mois après la date à laquelle il a été notifié au Dépositaire.
- 2. Tout membre associé peut retirer son adhésion à l'Institut. Ce retrait prend effet à la date de sa notification au Dépositaire.

Article XVII

ENTRÉE EN VIGUEUR

- 1. Le présent Accord est ouvert à la signature des Etats participant à la Conférence de fondation, tenue à Stockholm le 27 février 1995, jusqu'à la date de la deuxième réunion du Conseil.
- 2. Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle trois Etats au moins l'ont signé et se sont mutuellement donné notification de l'accomplissement des
- formalités requises par leur législation nationale.
- 3. Pour les Etats qui ne peuvent donner une telle notification à la date d'entrée en vigueur, l'Accord entre en vigueur trente jours après réception par le Dépositaire de la notification de l'exécution des formalités requises par la législation nationale.

Article XVIII

ADHÉSION

Tout Etat ou organisation intergouvernementale peut à tout moment notifier au Secrétaire-général sa demande d'adhésion au présent Accord. Si la demande est approuvée

par le Conseil, l'Accord entre en vigueur pour l'Etat ou l'organisation intergouvernementale en cause trente jours après la date de dépôt de son instrument d'adhésion.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord, établi en un seul original en langue anglaise déposé auprès du Secrétaire-général qui en transmettra des exemplaires à tous les membres de l'Institut.

Fait en la	angue anglaise à Stocki	bolm, le 27 février 1995.	
Rober S. Merrillees	PetioLeins	amer, c	failed
240 A	un den cenn	Erik Derycke pour la Belgique John	Biehl del Rio pour le Chili
Rubén Hemandez Valle Gunna pour le Costa Rica	r Ortmann pour le Danemark Ma	uri Eggert pour la Finlande Vinod Ku	mar Grover pour l'Inde
5.4	Vieta Jean	Chumun	
Gertjan Storm pour les Pays-Bas	Ketil Børde pour la Norvège	Vasco Taveira Da Cunha Valente	pour le Portugal
apahad.	0.1	Leus Kjele- Wall	
Aziz Pahad pour l'Afrique du Sud	Camilo Barcia pour l'Espagne	Long High Wallan and Long I	